



PREFET DE L'YONNE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
INTERMINISTERIELLES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE PREFECTORAL N°PREF-SAPPIE-BE- 2019-0142 du 18 avril 2019

-déclarant d'utilité publique au bénéfice de la commune de Villemanoches des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux ainsi que l'instauration de périmètres de protection autour du Forage - communal F2 du « Ravillon »

- déclarant cessible la parcelle nécessaire au projet

- autorisant la commune de Villemanoches à utiliser l'eau en vue de la consommation humaine pour la production et la distribution par un réseau public et autorisant le prélèvement

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R. 1321-63 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.211-1 à L.211-7, L.214-1 à L.214-6, L.214-8 et L.215-13, et R.214-1 à R.214-56 ;

VU le Code Minier et notamment l'article 131 ;

VU le Code Forestier ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1, 2.1.0, 2.1.1 ou 4.3.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juin 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Bourgogne ;

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie approuvé le 5 novembre 2015 ;

VU la délibération de la commune de Villemanache, en date du 5 mars 2010 ;

VU le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, relatif à l'instauration des périmètres de protection en date du 24 décembre 2015 ;

VU les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 décembre 2018 au 19 janvier 2019 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur déposés le 17 février 2019 ;

VU l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Yonne en date du 8 avril 2019 ;

CONSIDERANT que les besoins en eau destinée à la consommation humaine de la commune de Villemanache énoncés à l'appui du dossier sont justifiés ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en conformité avec la législation les installations de production et de distribution des eaux destinées à la consommation humaine sur la commune de Villemanache ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Chapitre 1: Déclaration d'utilité publique et prélèvement de l'eau

ARTICLE 1 : DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Sont déclarés d'utilité publique au bénéfice de la commune de Villemanache :

- Les travaux réalisés en vue de la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine à partir du Forage communal F2 du « Ravillon », sis sur la commune de Villemanache ;
- L'instauration de périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée, autour du captage et l'institution des servitudes associées pour assurer la protection des ouvrages et de la qualité de l'eau.

ARTICLE 2 : CESSIBILITE

La parcelle E1 (en partie – surface : 15 m²) située sur la commune de Villemanache et constituant le périmètre de protection immédiate satellite, est déclarée cessible immédiatement telle qu'elle est définie au plan parcellaire et à l'état parcellaire. Cette déclaration de cessibilité sera caduque à l'expiration du délai de 6 mois à compter de la date de l'arrêté.

ARTICLE 3 : AUTORISATION DE PRELEVEMENT D'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE

La commune de Villemanoché est autorisée à prélever et à dériver une partie des eaux souterraines au niveau du Forage F2 du « Ravillon », dans les conditions fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 4 : CARACTERISTIQUES ET LOCALISATION DES OUVRAGES

L'ensemble des ouvrages de captage et de pompage est situé sur la commune de Villemanoché, sur une partie de la parcelle cadastrale n° ZK189.

Les coordonnées topographiques Lambert 93 du captage sont : X = 713 348 ; Y = 6 799 648 ; Z = 68 m (NGF).

Code BRGM du captage : BSS000WHPS (anciennement : 02958X0196).

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE PRELEVEMENT

Les débits maximum d'exploitation autorisés sont :

- débit de prélèvement maximum instantané de 27 m³/h,
- débit de prélèvement maximum journalier de 125 m³/j,
- débit de prélèvement maximum annuel de 45 500 m³.

Les installations doivent disposer d'un système de comptage permettant de vérifier en permanence ces valeurs conformément à l'article L.214-8 du Code de l'Environnement.

L'exploitant est tenu de conserver trois ans les dossiers correspondant à ces mesures et de les tenir à la disposition de l'autorité administrative.

Les résultats de ces mesures doivent être communiqués annuellement au service de la police de l'eau du département.

ARTICLE 6 : INDEMNISATION ET DROIT DES TIERS

Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires des terrains ou aux occupants concernés par la mise en conformité des périmètres de protection sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Les indemnités dues sont à la charge de la commune de Villemanoché.

ARTICLE 7 : PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE

Des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée sont établis autour des installations de captage.

Ces périmètres s'étendent conformément aux indications du plan parcellaire joint au présent arrêté.

ARTICLE 7.1 : PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Le périmètre de protection immédiate principale est constitué de la parcelle cadastrée suivante de la commune de Villemanoché et a une superficie de 400 m² : ZK 298.

Le périmètre de protection immédiate satellite est constitué de la parcelle cadastrée suivante de la commune de Villemanoché et a une superficie de 15 m² : E 1 (en partie).

Des servitudes sont instituées sur les terrains des périmètres de protection immédiate suivant les prescriptions mentionnées en annexe I du présent arrêté. La mise à jour des arrêtés préfectoraux des installations, activités et autres ouvrages soumis à autorisation sera effectuée au regard des servitudes afférentes aux périmètres de protection définies dans le présent arrêté.

Les terrains des périmètres de protection immédiate doivent être et demeurer la propriété de la commune de Villemanoché.

ARTICLE 7.2 : PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Les périmètres de protection rapprochée ont deux dénominations, sur les communes de Villemanoché, Pont-sur-Yonne et Saiunt-Sérotin :

- périmètre de protection rapprochée principal ;
- périmètre de protection rapprochée secondaire.

La cartographie et l'état parcellaire correspondant à ces périmètres figurent en annexe du présent arrêté.

Des servitudes sont instituées sur les terrains des périmètres de protection rapprochée suivant les prescriptions mentionnées en annexe II du présent arrêté. La mise à jour des arrêtés préfectoraux des installations, activités et autres ouvrages soumis à autorisation sera effectuée au regard des servitudes afférentes aux périmètres de protection définies dans le présent arrêté.

ARTICLE 7.3 : PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE

Le périmètre de protection éloignée est délimité conformément à la cartographie au 1/25000 figurant en annexe du présent arrêté.

Des servitudes sont instituées sur les terrains du périmètre de protection éloignée suivant les prescriptions mentionnées en annexe du présent arrêté. La mise à jour des arrêtés préfectoraux des installations, activités et autres ouvrages soumis à autorisation sera effectuée au regard des servitudes afférentes aux périmètres de protection définies dans le présent arrêté.

Chapitre 2 : Traitement, Distribution de l'Eau et Autorisation

ARTICLE 8 : CARACTERISTIQUES DU SYSTEME D'ADDUCTION ET DU RESERVOIR D'EAU

Le captage du Ravillon permet d'alimenter la commune de Villemanoché.

La désinfection est assurée par une chloration au chlore gazeux. L'eau traitée rejoint le réservoir de 600 m³ avant d'alimenter la commune.

La concentration en chlore est contrôlée par des analyses régulières (autosurveillance de l'exploitant en distribution) qui permettent d'ajuster la quantité de chlore à injecter.

Un dispositif anti-intrusion ou de détection avec alarme doit équiper le local de pompage et le réservoir.

ARTICLE 9 : MODALITES DE LA DISTRIBUTION – MISE EN DEMEURE DE DISTRIBUER UNE EAU CONFORME A LA REGLEMENTATION

La commune de Villemanoché est autorisée à traiter et à distribuer au public de l'eau destinée à l'alimentation humaine à partir du captage du Ravillon dans le respect des modalités suivantes :

- le réseau de distribution et le réservoir sont conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur,
- les eaux distribuées répondent aux conditions exigées par le code de la santé publique et ses textes d'applications.

ARTICLE 10 : CONTROLE SANITAIRE DE LA QUALITE DE L'EAU

Le pétitionnaire doit se conformer en tous points au programme de contrôle réglementaire de la qualité de l'eau. Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de l'exploitant selon les modalités fixées par la réglementation en vigueur.

Les agents des services chargés de l'application du code de la santé publique ont libre accès aux installations de production et de distribution d'eau. Ces installations doivent permettre d'effectuer la prise d'échantillons dans de bonnes conditions au niveau du captage, en sortie de traitement et au réservoir.

L'exploitant est tenu de laisser le registre d'exploitation à la disposition des agents chargés de l'application du code de la santé publique.

ARTICLE 11 : EXPLOITATION – SURVEILLANCE

L'exploitant veille au bon fonctionnement des systèmes de production, de traitement et de distribution de l'eau et met en place une surveillance de la qualité de l'eau distribuée.

Tout incident ou accident intéressant les installations, de nature à porter atteinte à la qualité de l'eau distribuée, doit être déclaré à l'ARS dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

En cas de difficultés particulières ou de dépassements des exigences de qualité, l'exploitant prévient l'ARS dès qu'il en a connaissance. Dans ce cas, des analyses complémentaires sont demandées par l'ARS. Elles sont financées par la commune de VILLEMANOCHÉ.

Tout dépassement des limites et références de qualité sur le captage doit faire l'objet d'une enquête pour en rechercher l'origine et ne pas engendrer de non-conformité dans le réseau. En cas de persistance de ces dépassements dans le réseau, l'autorisation d'utiliser l'eau peut être retirée.

L'exploitant adresse chaque année à l'ARS un bilan de fonctionnement du système de production et de distribution (surveillance et travaux) et indique, pour l'année suivante, les éventuelles modifications apportées au programme de surveillance.

L'exploitant s'assure de la présence permanente d'un résiduel de désinfectant en tout point du réseau. A cet effet, il dispose d'un matériel permettant la mesure de résiduel de chlore. L'ensemble de ces mesures est consigné dans un carnet sanitaire mis à disposition des agents des services de l'ARS.

ARTICLE 12 : INFORMATION SUR LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

L'ensemble des résultats d'analyses des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire et les synthèses commentées que peut établir l'ARS sous la forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée est porté à la connaissance du public selon les dispositions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : MODIFICATIONS CONCERNANT LES INSTALLATIONS

Tout projet de modification du système actuel de production et de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine de la commune de VILLEMANOCHÉ est déclaré à l'ARS, accompagné d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

La cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation du captage ou son changement d'affectation, fait l'objet d'une déclaration auprès du préfet et de l'ARS dans le mois qui suit soit la cessation définitive, soit l'expiration du délai de deux ans, soit le changement d'affectation.

Chapitre 3 : Dispositions Diverses

ARTICLE 14 : RESPECT DE L'APPLICATION DU PRESENT ARRÊTE

Le bénéficiaire du présent acte de déclaration d'utilité publique et d'autorisation veille au respect de l'application de cet arrêté y compris des servitudes dans les périmètres de protection.

ARTICLE 15 : DELAI ET DUREE DE VALIDITE

Les installations, activités, dépôts, ouvrages et occupations du sol existants, ainsi que les travaux et aménagements décrits doivent satisfaire aux obligations du présent arrêté dans un délai maximum de 2 ans, sauf mention particulière précisée aux articles concernés.

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage participe à l'approvisionnement en eau de la commune de Villemannoche dans les conditions fixées par celui-ci.

ARTICLE 16 : NOTIFICATION ET PUBLICITE DE L'ARRETE

Le présent arrêté est transmis au demandeur en vue de la mise en œuvre des dispositions de cet arrêté. Il est notifié dans un délai d'un mois, par les soins de la commune de Villemannoche, aux propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée.

Il doit être, sans délai :

- mis à disposition du public,
- affiché dans les mairies concernées pendant **une durée d'un mois**.

Par ailleurs, il doit être inséré dans les documents d'urbanisme dont la mise à jour doit être effective **dans un délai maximum de 3 mois** après la date de signature de Monsieur le Préfet.

Le procès verbal de l'accomplissement des formalités d'affichage est dressé par les soins de la commune de Villemannoche.

Un extrait de cet arrêté est inséré, par les soins du Préfet et aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, dans deux journaux locaux et régionaux.

Le maître d'ouvrage transmet à l'Agence Régionale de Santé dans **un délai de 6 mois** après la date de la signature de Monsieur le Préfet, une note sur l'accomplissement des formalités concernant la notification aux propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée et l'insertion de l'arrêté dans les documents d'urbanisme.

ARTICLE 17 : SANCTIONS APPLICABLES EN CAS DE NON RESPECT DES DISPOSITIONS FIGURANT DANS LE PRESENT ARRETE

En application de l'article L.1324-3 du code de la santé publique, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

En application de l'article L.1324-4 du code de la santé publique, le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation, de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, des conduites, des aqueducs, des réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

En application de l'article R 216-12 du code de l'environnement, est puni de l'amende prévue pour la contravention de la 5e classe le fait de réaliser un ouvrage, une installation, des travaux ou d'exercer une activité soumise à autorisation ou à déclaration sans se conformer au projet figurant dans le dossier déposé par le pétitionnaire ou le déclarant, au vu duquel la demande a été autorisée ou le récépissé délivré ainsi que le fait de ne pas prendre les mesures correctives ou compensatoires prévues par ce projet.

ARTICLE 18 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de M. le Préfet de l'Yonne soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – SD7C – 8, avenue de Ségur 75350 Paris 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Administratif de DIJON, 22 rue d'Assas dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le Tribunal Administratif de Dijon peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 19 : MESURES EXECUTOIRES

La Secrétaire générale de la préfecture, les Maires des communes de Villemannoche, Pont-sur-Yonne, Saint-Sérotin, Champigny, Lixy ainsi que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et dont une copie sera adressée :

- au Président du Conseil Départemental de l'Yonne,
- au Directeur Départemental des Territoires,
- à la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Auxerre, le **18 AVR. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-préfète,
Secrétaire générale



Françoise FUGIER

ANNEXE I :

Servitudes instituées dans les périmètres de protection immédiate

Périmètre de protection immédiate principal :

Il est clôturé sur l'ensemble de son pourtour à l'aide d'une clôture de 2 m de hauteur minimum. Son accès est assuré par un portail fermant à clé.

Sont interdits tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du point d'eau.

La parcelle est maintenue en herbe et régulièrement fauchée. Les produits de tonte sont évacués en dehors du périmètre de protection rapprochée.

Il est interdit d'y utiliser des engrais et des pesticides.

La tête du forage est étanche, fermée à clé et sécurisée à l'aide d'un dispositif anti-intrusion.

Périmètre de protection immédiate satellite :

La parcelle est à clôturer par un grillage solide de 2 m de hauteur minimum.

Elle est constamment maintenue en friches et boisements.

Il est interdit d'y utiliser des engrais et des pesticides.

Sont interdits tous dépôts, installations ou activités autres que l'entretien mécanique de la parcelle.

Le point de rejet des eaux de drainage existant peut être conservé sans modification. Tout projet de modification doit faire l'objet d'une consultation de l'autorité sanitaire.

ANNEXE II :

Servitudes instituées dans les périmètres de protection rapprochée

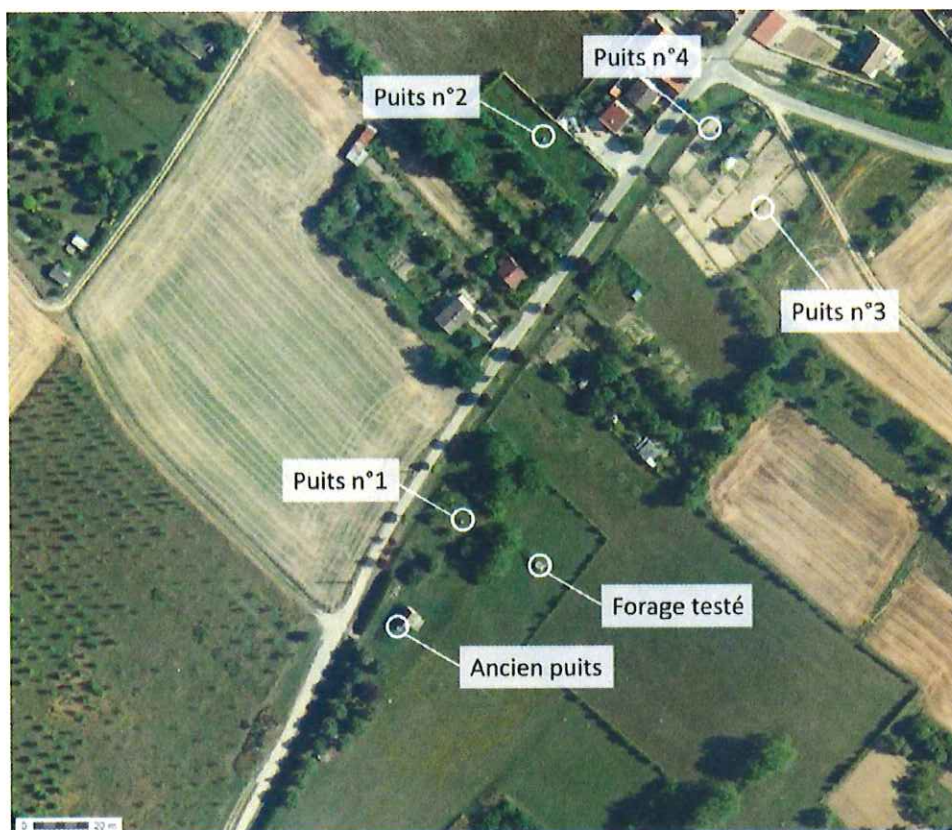
1. Les activités interdites

Les travaux souterrains

La création de puits et forages :

Il est interdit de créer des nouveaux puits et forages. Seule, la collectivité est autorisée à aménager des nouveaux ouvrages.

Les puits privés cartographiés, ci-dessous recensés, aux alentours du forage (puits n°2, 3, 4 et ancien puits) sont à reboucher dans les règles de l'art ou à sécuriser si leur exploitation est autorisée :



Les sondages géotechniques ou de reconnaissance

Seules, les interventions nécessaires à l'intérêt général et confiées à des entreprises compétentes, informées de la présence du forage de la commune de VILLEMANOCHE, sont autorisées. Les autres interventions sont interdites.

L'ouverture et l'exploitation de carrières, les terrassements profonds (>2 m)

L'ouverture et l'exploitation de carrière ainsi que les terrassements profonds de plus de 2 m sont interdits.

Les stockages et dépôts

L'installation de dépôts de déchets solides ou liquides, d'origines domestiques, industrielles ou agricoles

L'installation, pérenne ou occasionnelle, de dépôts de déchets solides ou liquides, d'origine domestique, industrielle ou agricole est interdite.

Les canalisations

La pose de canalisations destinées aux fluides

La réalisation de tranchées pour le passage de canalisations est interdite, excepté celles spécifiquement liées à l'exploitation des eaux du captage.

Les rejets liquides

Les épandages agricoles

Les plans d'épandages agricoles excluent les parcelles situées à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée.

Les infiltrations d'eau de ruissellement

L'infiltration directe des eaux de ruissellement dans des failles (ou gouffres naturels) est interdite. L'infiltration par le biais de fossés et de noues enherbés est possible.

Les constructions

Toute nouvelle construction ayant pour usage les destinations suivantes est interdite :

- Exploitation agricole et forestière ; les abris pour animaux sont autorisés, à conditions d'être démontables ;
- Habitation ;
- Commerce et activités de service ;
- Equipements d'intérêt collectif et services publics, sauf équipements nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des services publics de l'eau potable ;
- Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire ;

Les constructions de cabanes de chasse sont interdites.

Les activités agricoles

Le drainage

La mise en place de nouveaux drainages est interdite dans les deux périmètres de protection rapprochée.

La création de fossés

La création de nouveaux fossés est interdite.

Le retournement des prairies

La suppression des prairies existantes est interdite.

Concernant la parcelle cadastrale ZK8, l'utilisation d'engrais chimiques de synthèse et de pesticides est interdite. Il est privilégié l'implantation d'une prairie ou d'une sylviculture.

Les stockages :

La construction de stockage de matières organiques ou de produits agricoles de synthèse (engrais minéraux ou pesticides) est interdite.

Les activités forestières

L'exploitation sylvicole

Le défrichement des surfaces boisées (changement de vocation de la parcelle) est interdit.

Les activités diverses

Les rassemblements et les manifestations

La pratique de sports mécaniques est interdite, y compris sur le terrain de loisirs proche du forage.

Le camping et le stationnement de caravanes

Ces activités sont interdites.

La création de voies de circulation

L'aménagement de nouvelles routes et de nouveaux chemins est interdit. Le tracé de nouvelles voies d'exploitation forestière entre dans cette catégorie.

2. Les activités réglementées

Les travaux souterrains

Le curage des fossés

Le curage des fossés existants est à limiter au seul entretien courant. Leur recalibrage ne doit pas induire un surcreusement du sol ou la mise à nu de la craie.

Le fossé de Chatillon, dans la traversée du périmètre de protection rapprochée principal du forage, ne doit pas être modifié.

Le remblayage de fouilles, carrières, dolines, excavations...

Le remblayage est autorisé avec des matériaux strictement reconnus inertes.

Les stockages et dépôts existants

Les dépôts de produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux (déchets solides ou liquides d'origines domestiques, industriels ou agricoles)

Les stockages et dépôts existants de cette nature sont à enlever ou à sécuriser ; tout nouvel apport y est interdit.

Les activités forestières

L'exploitation sylvicole

Les coupes rases ne doivent pas dépasser un total de 1 hectare par an et par massif. Les produits pétroliers nécessaires aux travaux d'exploitation sont à rassembler dans un conteneur de rétention étanche.

Les éventuelles places de stockage de bois avec traitement et de parcage du matériel d'exploitation de la forêt, incluses dans les périmètres de protection rapprochée doivent être aménagées en dehors de ses limites.

Les activités diverses

Les déversements accidentels

Les déversements accidentels de substances susceptibles d'altérer la qualité des eaux doivent être suivis, dans les meilleurs délais, d'une récupération des écoulements et d'un décapage des terres imbibées.

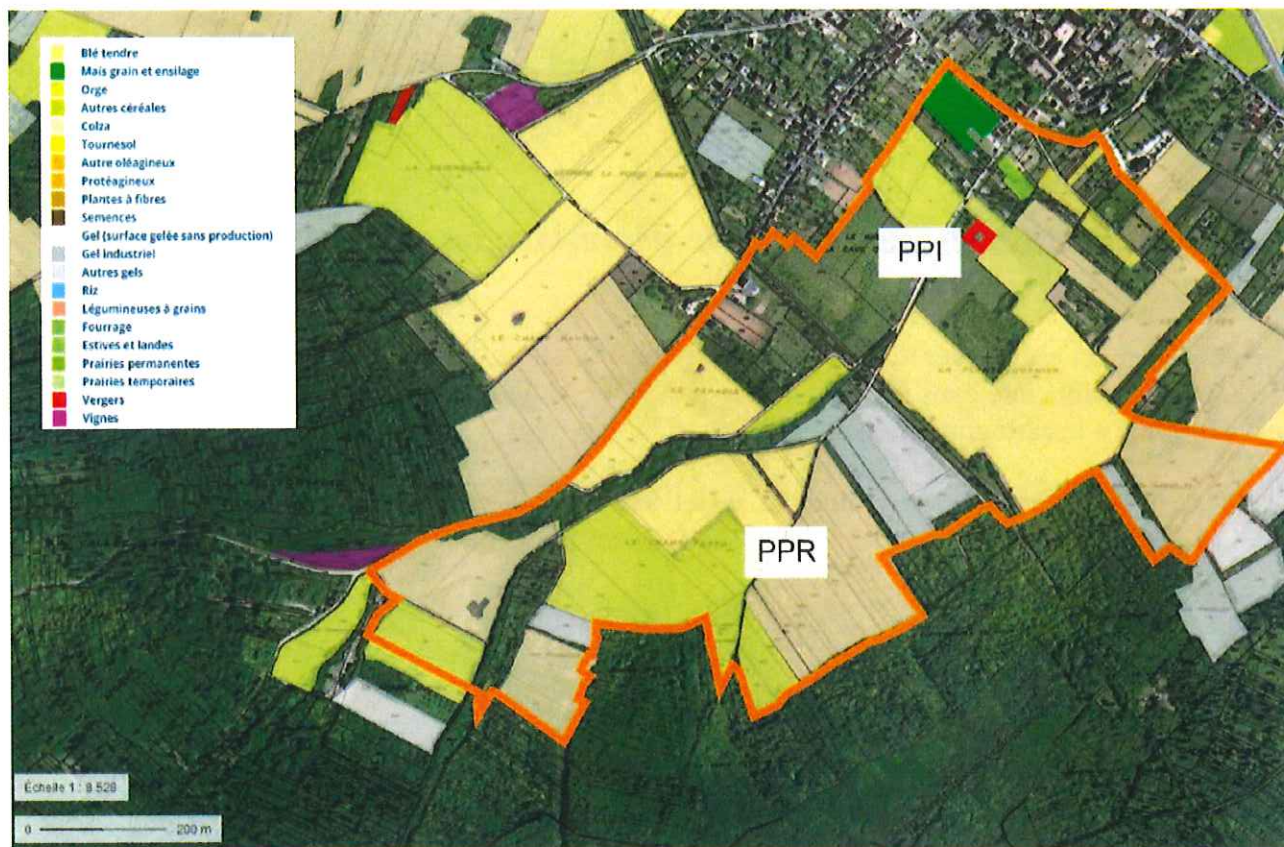
En complément, ces déversements accidentels doivent être déclarés sans délai à la collectivité et aux services préfectoraux.

L'aménagement des chemins

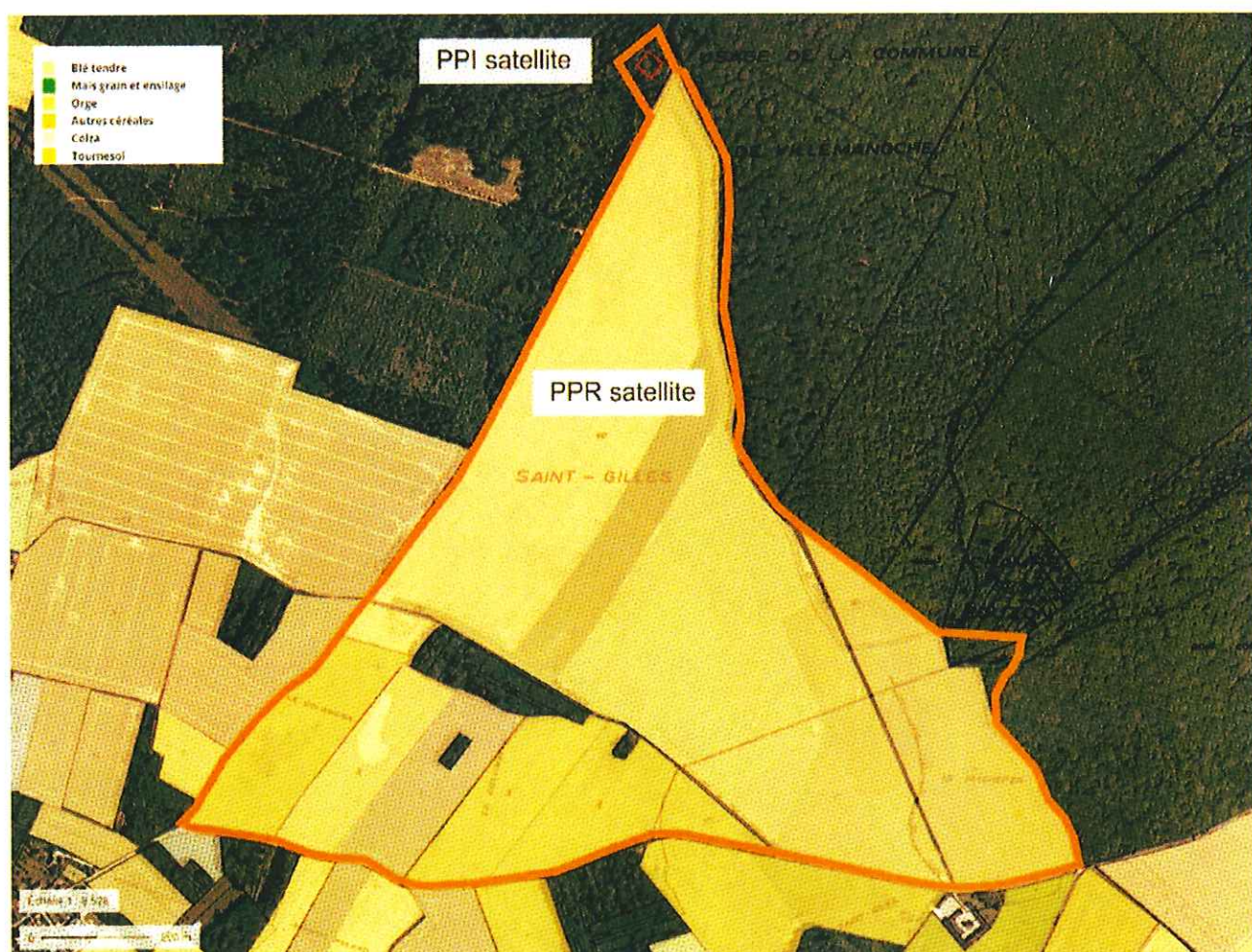
Les chemins qui traversent les périmètres de protection rapprochée doivent être entretenus régulièrement pour éviter la formation d'ornières.

Accidents susceptibles de polluer le sol et le sous-sol

Tout accident survenu dans ce périmètre doit rapidement être signalé à la collectivité et aux services préfectoraux.



Occupation du sol PPR principal



Occupation du sol PPR satellite

ANNEXE III :

Réglementation instituée dans le périmètre de protection éloignée

Le défrichement est à éviter. Les coupes sans régénération ne doivent pas dépasser un total de 10% par unité foncière dans le périmètre de protection éloignée. La surface boisée considérée est conforme à la cartographie en annexe IV.

Tout accident susceptible de polluer le sol et le sous-sol, survenu dans ce périmètre, doit rapidement être signalé à la collectivité et aux services préfectoraux.

ANNEXE IV :

Cartographie des périmètres de protection Documents parcellaires

**Liste des parcelles situées en zone de protection
immédiate et rapprochée du captage**

Commune	Périmètre de protection	Section	N° parcelle
Villemanoche	Immédiate	ZK	298
	Rapprochée	ZK	1, 2, 3, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 127, 129, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 202, 203, 204, 205, 206, 212, 213, 214, 215, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 237, 238, 239, 240, 289, 290, 299
		ZL	130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 220, 221.
		AB	319, 320, 321, 322, 330.

Surface du PPI : 00 ha 04 a 00ca
Surface du PPR : 67 ha 01 a 24 ca

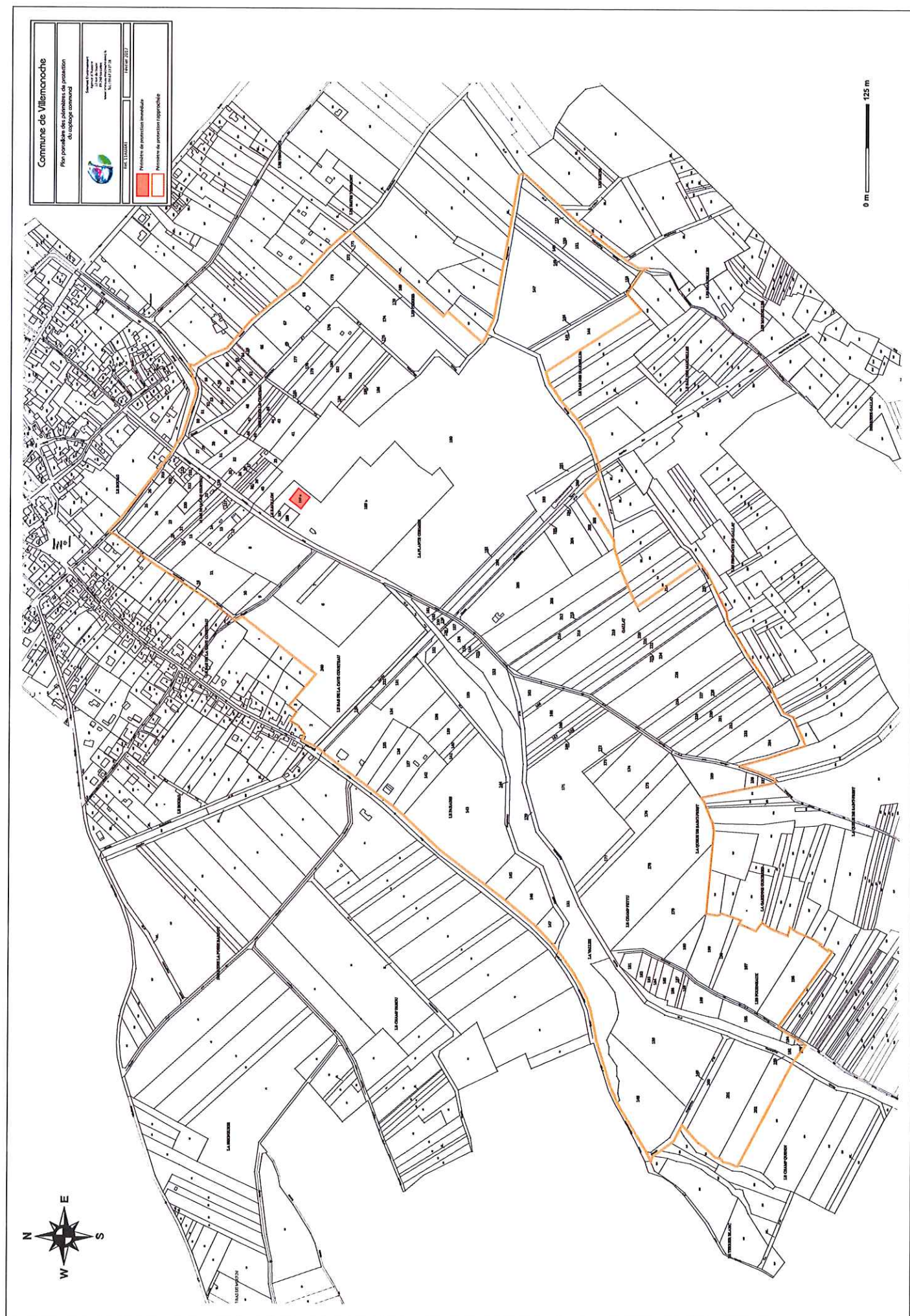
**Liste des parcelles situées en zone de protection
immédiate et rapprochée satellite**

Commune	Périmètre de protection	Section	N° parcelle
Villemanoche	Immédiate	E	1 (en partie)
	Rapprochée	E	1 (en partie), 61, 75, 127, 128.
Pont-sur-Yonne	Rapprochée	E	1, 2, 3, 4.
Saint-Sérotin	Rapprochée	L	374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392.
		P	370, 456, 457.
		ZP	1, 2.

Surface du PPI-satellite : 00 ha 00 a 15 ca

Surface du PPR-satellite : 106 ha 80 a 56 ca

Plans des périmètres de protection





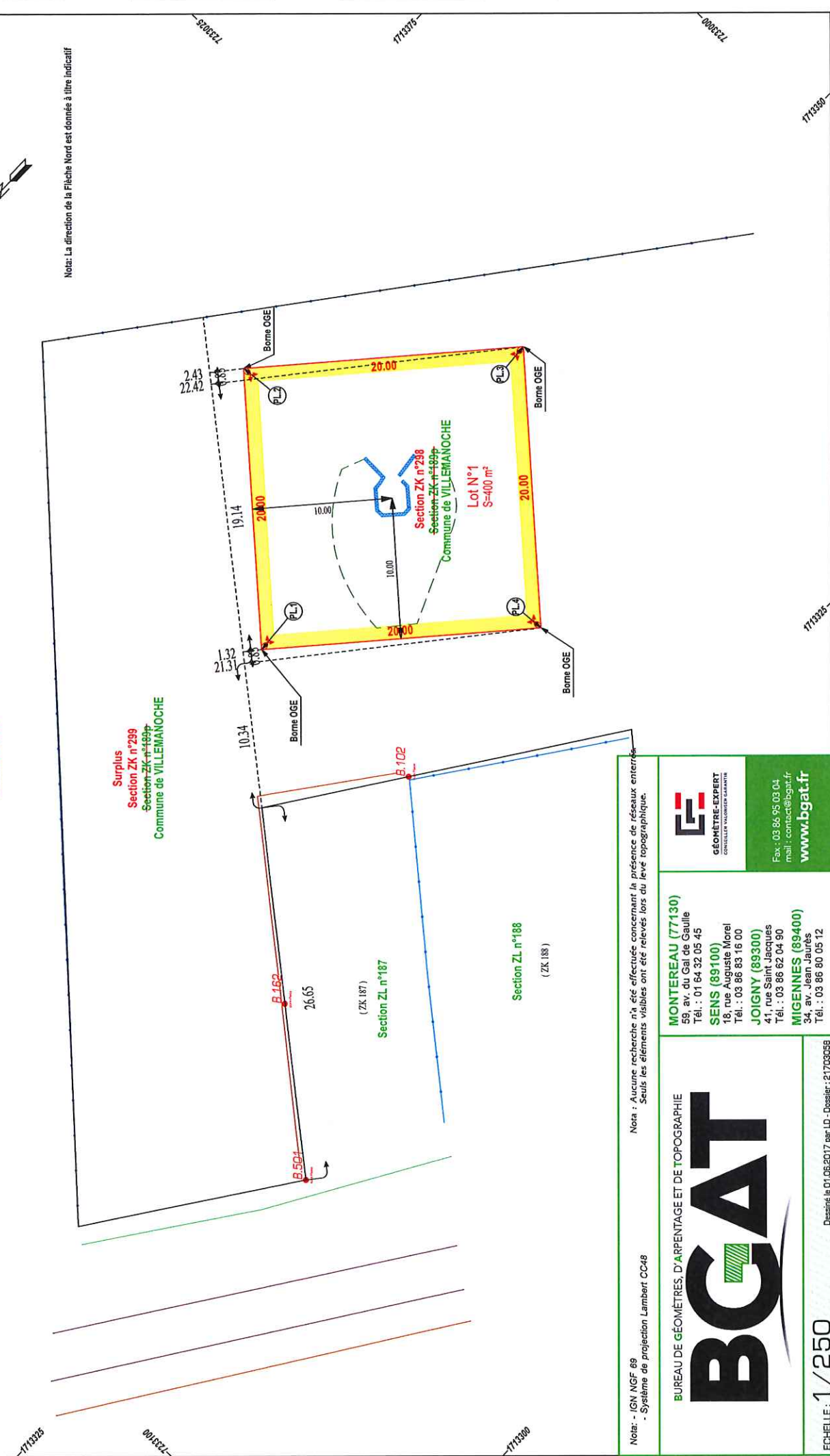
Nota: La direction de la Flèche Nord est donnée à titre indicatif

(ZK 190)
Section ZL n°190

Surplus
Section ZK n°299
Section ZK n°189
Commune de VILLEMANOCHE

(ZK 187)
Section ZL n°187

Section ZL n°188
(ZK 188)



Noté: - IGN NGF 69
- Système de projection Lambert CC48

Nota: Aucune recherche n'a été effectuée concernant la présence de réseaux enterrés.
Seuls les éléments visibles ont été relevés lors du levé topographique.

BUREAU DE GÉOMÈTRES, D'ARPENTAGE ET DE TOPOGRAPHIE

BGCAT

MONTEREAU (77130)

59, av. du Gal de Gaulle
Tél.: 01 64 32 05 45

SENS (89100)

18, rue Auguste Morel
Tél.: 03 86 83 16 00

JOIGNY (89300)

41, rue Saint Jacques
Tél.: 03 86 82 04 90

MIGENNES (89400)

34, av. Jean Jaurès
Tél.: 03 86 80 05 12



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEIL EN TOPOGRAPHIE

Fax: 03 86 95 03 04
mail: contact@bgat.fr

www.bgat.fr

Commune :
VILLEMANOCHE (456)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 396H

Document vérifié et numéroté le 07/08/2017
A SENS
Par DELALANDE Alban
Inspecteur
Signé

Centre des Impôts foncier de :
SENS
Pôle Topographique et Gestion Cadastre
26, quai de Nancy

89091 SENS
Téléphone : 03.86.95.54.21

ptgc.890.sens@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou d'assemblage, dont copie ci-jointe, dressé

le par géomètre à

Les propriétaires ci-dessus ont avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

A , le

Section : ZK
Feuille(s) : 000 ZK 01
Qualité du plan : P5 ou CP [40 cm]

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 07/08/2017
Support numérique :

D'après le document d'arpentage
dressé

Par BGAT WALTER VALERIE (2)

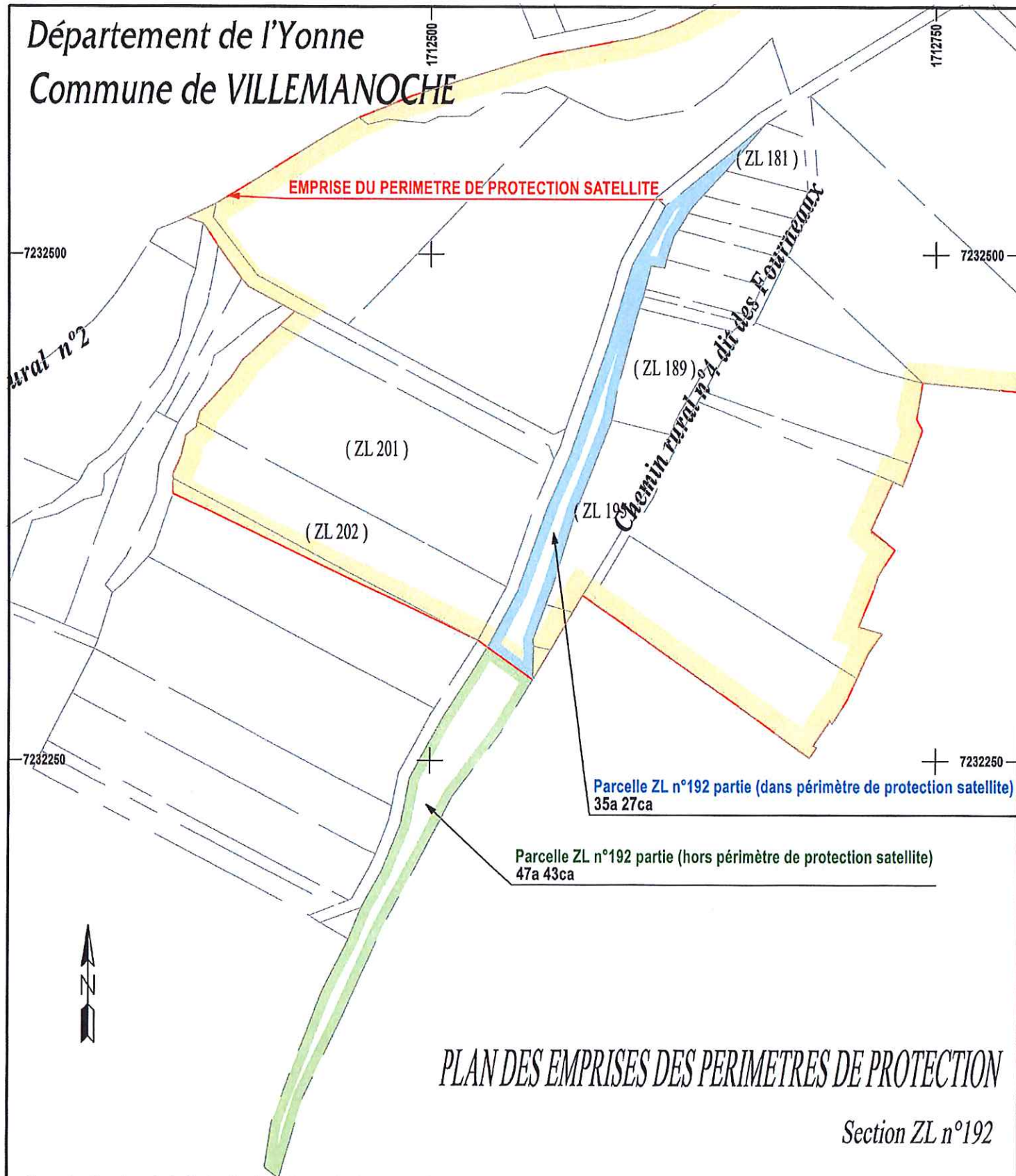
Réf. :

Le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)



Département de l'Yonne
Commune de VILLEMANOCHÉ



Nota : La direction de la flèche Nord est donnée à titre Indicatif.

BUREAU DE GÉOMÈTRES, D'ARPENTAGE ET DE TOPOGRAPHIE

BCGAT

ECHELLE : 1/2500

Dessiné le 20/06/2017 par LD - Dossier : 21703058

MONTEREAU (77130)

8, Rue de Varennes
Tél. : 01 64 32 05 45

SENS (89100)

18, rue Auguste Morel
Tél. : 03 86 83 16 00

JOIGNY (89300)

41, rue Saint Jacques
Tél. : 03 86 62 04 90

MIGENNES (89400)

34, av. Jean Jaurès
Tél. : 03 86 80 05 12



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Fax : 03 86 95 03 04
mail : contact@bgat.fr
www.bgat.fr



Commune de Villemanoche

Plan parcellaire des périmètres de protection satellites
du captage communal



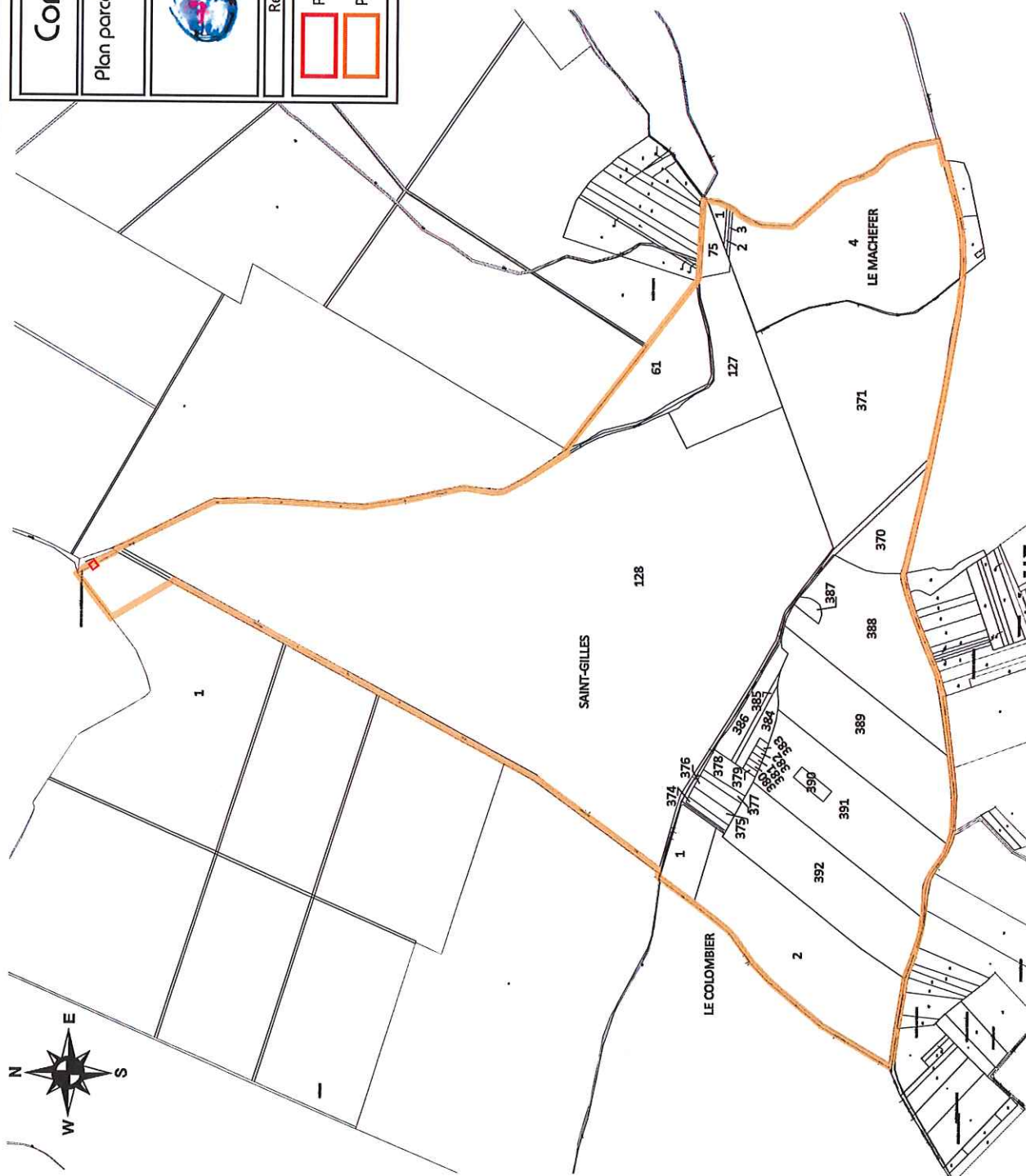
Sciences Environnement
Agence d'Auxerre
12 rue du Stade
89 290 Vincelles
www.sciences-environnement.fr
Tél. : 09 67 29 27 28

Réf. 11AUX41

Février 2017

 Périmètre de protection immédiate satellite

 Périmètre de protection satellite



0 m 200 m

Département de l'Yonne
Commune de VILLEMANOCHE

Chemin Rural n°2 dit de la Pierre au Clou et du Champ Renaud
Route Départementale n°196 de LIXY à VILLEMANOCHE

PLAN DU PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE DU GOUFFRE

Section E n°1

Propriété de l'Indivision BOSCHATEL

Chemin Rural n°2

Route Départementale n°196

Le périmètre de protection immédiate satellite du gouffre semble se situer à cheval sur la parcelle cadastrée section E n°1 (appartenant à l'Indivision BOSCHATEL) et sur le Domaine Public.
A fin de déterminer la position du gouffre, il sera nécessaire de procéder à la délimitation de la parcelle cadastrée section E n°1 avec le Domaine Public.



Nota : La direction de la flèche Nord est donnée à titre indicatif.
Nota: Système de projection indépendant

Section F n°127

Section E n°1

Périmètre de protection immédiate satellite

Périmètre de protection satellite

Lot 3
15 m²

BUREAU DE GÉOMÈTRES, D'ARPENTAGE ET DE TOPOGRAPHIE

BCAT

ECHELLE : 1/250

Dessiné le 23/10/2017 par LD - Dossier : 21703058

MONTREAU (77130)

8, Rue de Varennes

Tél. : 01 64 32 05 45

SENS (89100)

18, rue Auguste Morel

Tél. : 03 86 83 16 00

JOIGNY (89300)

41, rue Saint Jacques

Tél. : 03 86 62 04 90

MIGENNES (89400)

34, av. Jean Jaurès

Tél. : 03 86 80 05 12



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSULTANT VALOISIER GARANT

Fax : 03 86 95 03 04
mail : contact@bgat.fr
www.bgat.fr

Département de l'Yonne
Commune de VILLEMANOUCHE
Parcelle Section E n°1

BUREAU DE GÉOMÈTRES, D'ARPENTAGE ET DE TOPOGRAPHIE
BCAT

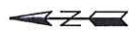
MONTEURAU (77130)
8, Rue de Varennes
Tél. : 01 64 32 05 45
SENS (89100)
18, rue Auguste Morel
Tél. : 03 86 63 76 00
JOGNY (89300)
41, rue Saint-Jacques
Tél. : 03 86 62 04 90
MIGNENNES (89400)
34, av. Jean-Jaures
Tél. : 03 86 80 05 12



Fax : 03 86 95 03 04
mail : contact@bgat.fr
www.bgat.fr

ECHELLE : 1/5000
Dessiné le 20.05.2017 par L.D. - Dessiné : 21703058

PLAN DES EMPRISES DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION



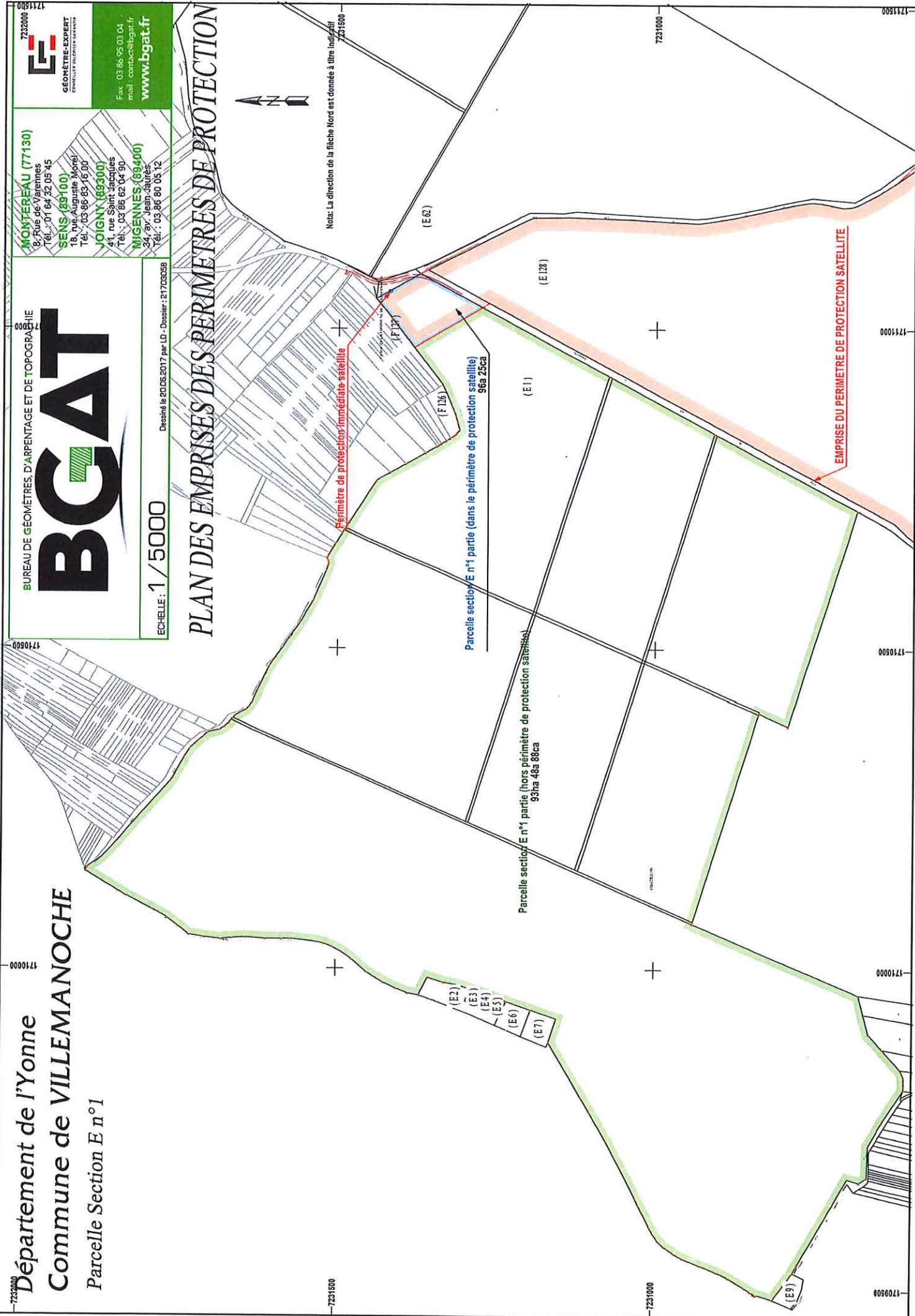
Noter : La direction de la flèche Nord est donnée à titre indicatif

Périmètre de protection immédiate satellite

Parcelle section E n°1 partie (dans le périmètre de protection satellite)
96a 25ca

Parcelle section E n°1 partie (hors périmètre de protection satellite)
93ha 48a 88ca

EMPRISE DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION SATELLITE



État parcellaire - périmètres principaux

VILLEMANOCHE, SECTION AB						
Nature du bien	Périmètre	N d'ordre au plan parcellaire	Lieu-dit	Superficie totale de la parcelle	Superficie concernée de la parcelle	Nom
Propriétaire	Rapproché	319	Rue du Château	000854	000854	Rosse Williams Robert
Propriétaire	Rapproché	320	Rue du Château	000267	000267	Fayac BernaRd
Propriétaire	Rapproché	321	Rue du Château	000500	000500	Portal Severine Julie
Propriétaire	Rapproché	322	Rue du Château	000372	000372	Barnabeau William
Propriétaire	Rapproché	330	Le bas de la cave Courteau	001003	001003	Commune de Villemanoché

VILLEMANOCHE, SECTION ZL						
Nature du bien	Périmètre	N d'ordre au plan parcellaire	Lieu-dit	Superficie totale de la parcelle	Superficie concernée de la parcelle	Nom
Usufruitier	Rapproché	131	Le Paradis	001640	001640	Rock Fernande Germaine
Nu-Propriétaire	Rapproché	131	Le Paradis	001640	001640	Cathelin Gerard Joseph Fernand
Nu-Propriétaire	Rapproché	131	Le Paradis	001640	001640	Cathelin Jean Pierre
Nu-Propriétaire	Rapproché	131	Le Paradis	001640	001640	Cathelin Françoise Germaine Blanche Epouse Leveau
Nu-Propriétaire	Rapproché	131	Le Paradis	001640	001640	Cathelin Martine Fernande Epouse Daubord
Indivision	Rapproché	134	Rue de la cave Courteau	009250	009250	Virloire Marcel Henri
Indivision	Rapproché	134	Rue de la cave Courteau	009250	009250	Jaubert Claude Mauricette Marcelle Epouse Virloire
Propriétaire	Rapproché	135	Le Paradis	002360	002360	Derbecq Pierrette
Propriétaire	Rapproché	136	Le Paradis	002010	002010	Derbecq Pierrette
Indivision	Rapproché	137	Rue de la cave Courteau	003210	003210	Sage René Alexandre
Indivision	Rapproché	137	Rue de la cave Courteau	003210	003210	Ruscher Germaine Marie Epouse Sage
Propriétaire	Rapproché	139	Le Paradis	001650	001650	Deplanque André Louis Désiré
Propriétaire	Rapproché	140	Le Paradis	000590	000590	Deplanque André Louis Désiré
Propriétaire	Rapproché	141	Le Paradis	000610	000610	Longuet Albertine Epouse Aumeunier
Propriétaire	Rapproché	142	Le Paradis	002540	002540	Pierre Dominique Blanche
Usufruitier	Rapproché	143	Le Paradis	020340	020340	Keckhout Georges Pierre
Nu-Propriétaire	Rapproché	143	Le Paradis	020340	020340	Keckhout Laurent Jérôme Jean
Usufruitier	Rapproché	143	Le Paradis	020340	020340	Lafievre Marie Thérèse Epouse Keckhout
Indivision	Rapproché	145	Le Paradis	002440	002440	Vincent Daniel Maurice
Indivision	Rapproché	145	Le Paradis	002440	002440	Adam Yvette Micheline Epouse Chamare
Propriétaire	Rapproché	146	Le Paradis	003200	003200	Coulon Zephirin
Propriétaire	Rapproché	147	Le Paradis	001210	001210	Villiers Irma Epouse Beauland
Propriétaire	Rapproché	153	La Vallée	000130	000130	Bajou Jeannine Gilberte Epouse Picard
Indivision	Rapproché	154	La Vallée	000240	000240	Schmitt Joëlle Gabrielle Charlette Epouse Rolland
Indivision	Rapproché	154	La Vallée	000240	000240	Fohr Marc Robert
Indivision	Rapproché	155	La Vallée	000190	000190	Robert Alexandre Georges Daniel
Indivision	Rapproché	155	La Vallée	000190	000190	Mangeot Josette Monique Epouse Poyen
Indivision	Rapproché	155	La Vallée	000190	000190	Robert Bernard Gérard
Indivision	Rapproché	155	La Vallée	000190	000190	Laubier Monique Yvonne
Indivision	Rapproché	155	La Vallée	000190	000190	Robert Michel Alexandre Lucien
Propriétaire	Rapproché	156	La Vallée	000700	000700	Gennetier Albert André
Propriétaire	Rapproché	157	La Vallée	000500	000500	Portal Severine Julie
Propriétaire	Rapproché	158	La Vallée	000030	000030	Colson Michel

Propriétaire	Rapproché	158	La Vallée	000030	000030	Colson Michel
Indivision	Rapproché	162	La Vallée	000160	000160	Buge Jean Maurice
Indivision	Rapproché	162	La Vallée	000160	000160	Duval Ginette Emilienne Epouse Buge
Indivision	Rapproché	163	La Vallée	001570	001570	Barnabeau Alfred
Propriétaire	Rapproché	144	Le Paradis	003300	003300	Commune de Villemanache
Propriétaire	Rapproché	149	La Vallée	001420	001420	Commune de Villemanache
Propriétaire	Rapproché	151	La Vallée	020310	020310	Commune de Villemanache
Propriétaire	Rapproché	160	La Vallée	000540	000540	Commune de Villemanache
Propriétaire	Rapproché	173	Le Champ Fettu	003200	003200	Commune de Villemanache
Propriétaire	Rapproché	181	Le Champ Fettu	000820	000820	Commune de Villemanache
Propriétaire	Rapproché	190	Le Champ Fettu	002450	002450	Commune de Villemanache
Propriétaire	Rapproché	191	Le Champ Fettu	002450	002450	Commune de Villemanache
Propriétaire	Rapproché pp	192	Le Champ Fettu	008270	00 35 27	Commune de Villemanache
Propriétaire	Rapproché	130	Le paradis	460	000460	SA SAGEP Gestion des eaux de Paris
Propriétaire	Rapproché	169	La Vallée	000050	000050	SA SAGEP Gestion des eaux de Paris
Propriétaire	Rapproché	220	La Vallée	000370	000370	SA SAGEP Gestion des eaux de Paris
Propriétaire	Rapproché	221	Le Bas de la Cave Courteau	002415	002415	SA SAGEP Gestion des eaux de Paris
Indivision	Rapproché	163	La Vallée	001570	001570	Foucart Christine Yvonne Marcelle Epouse Barnabeau
Propriétaire	Rapproché	170	Le Champ Fettu	003200	003200	Commune de Villemanache
Propriétaire	Rapproché	172	Le Champ Fettu	000330	000330	Delidais Charles Patrice Henry
Propriétaire	Rapproché	176	Le Champ Fettu	004700	004700	Cotton Jacques Alfred Julien
Propriétaire	Rapproché	177	Le Champ Fettu	001110	001110	Duhamel Marcel
Propriétaire	Rapproché	182	Le Champ Fettu	000660	000660	Bencini Liliana Annita Sylviana
Indivision	Rapproché	183	Le Champ Fettu	000490	000490	Percheron Jacky Marcel
Indivision	Rapproché	183	Le Champ Fettu	000490	000490	Poupet Marcelle Melina Epouse Percheron
Indivision	Rapproché	183	Le Champ Fettu	000490	000490	Percheron Remy Ulysse
Propriétaire	Rapproché	184	Le Champ Fettu	000500	000500	Villiers Marie Epouse Denisot
Propriétaire	Rapproché	185	Le Champ Fettu	000770	000770	Gallier Auguste Victor
Propriétaire	Rapproché	186	Le Champ Fettu	000850	000850	Poussin Camille
Propriétaire	Rapproché	187	Le Champ Fettu	000200	000200	Prunier Raymond
Propriétaire	Rapproché	188	Le Champ Fettu	000300	000300	Gourlain Alphonse
Propriétaire	Rapproché	193	Le Champ Fettu	000070	000070	Patureau Eugène
Indivision	Rapproché	194	Le Champ Fettu	000250	000250	Rebuffe André Francis
Indivision	Rapproché	194	Le Champ Fettu	000250	000250	Foubert Alain Yves André
Indivision	Rapproché	194	Le Champ Fettu	000250	000250	Rebuffe Murielle Georgette Epouse Muller
Propriétaire	Rapproché	196	Le Champ Fettu	005500	005500	Keckhout Laurent Jérôme Jean
Indivision	Rapproché	202	Le Champ Guenin	005280	005280	Nallet Odile Marie Annie
Indivision	Rapproché	202	Le Champ Guenin	005280	005280	Nallet Elisabeth Marie-Louise Epouse Vaillant
Propriétaire	Rapproché	148	La Vallée	009380	009380	Rouif Florence
Propriétaire	Rapproché	150	La Vallée	015230	015230	Rouif Florence
Propriétaire	Rapproché	197	Les Fourneaux	009960	009960	Rouif Florence
Propriétaire	Rapproché	199	Les Fourneaux	003970	003970	Rouif Florence
Usufruitier	Rapproché	164	Le Champ Fettu	000470	000470	Delidais Charles Patrice Henri
Usufruitier	Rapproché	164	Le Champ Fettu	000470	000470	Cornu Madeleine Gabrielle Epouse Delidais
Nu-Propriétaire	Rapproché	164	Le Champ Fettu	000470	000470	Delidais Brigitte Odile Epouse Gueny
Usufruitier	Rapproché	165	Le Champ Fettu	003450	003450	Delidais Charles Patrice Henri
Usufruitier	Rapproché	165	Le Champ Fettu	003450	003450	Cornu Madeleine Gabrielle Epouse Delidais
Nu-Propriétaire	Rapproché	165	Le Champ Fettu	003450	003450	Delidais Brigitte Odile Epouse Gueny
Usufruitier	Rapproché	168	Le Champ Fettu	000910	000910	Delidais Charles Patrice Henri
Usufruitier	Rapproché	168	Le Champ Fettu	000910	000910	Cornu Madeleine Gabrielle Epouse Delidais
Nu-Propriétaire	Rapproché	168	Le Champ Fettu	000910	000910	Delidais Brigitte Odile Epouse Gueny
Usufruitier	Rapproché	171	Le Champ Fettu	020910	020910	Delidais Charles Patrice Henri

Usufruitier	Rapproché	171	Le Champ Fettu	020910	020910	Cornu Madeleine Gabrielle Epouse Delidais
Nu-Propriétaire	Rapproché	171	Le Champ Fettu	020910	020910	Delidais Brigitte Odile Epouse Gueny
Propriétaire	Rapproché	166	Le Champ Fettu	001330	001330	Delidais Alain Michel
Propriétaire	Rapproché	167	Le Champ Fettu	000860	000860	Delidais Alain Michel
Propriétaire	Rapproché	169	Le Champ Fettu	000670	000670	Delidais Alain Michel
Propriétaire	Rapproché	174	Le Champ Fettu	005380	005380	Prevost Jacky
Propriétaire	Rapproché	175	Le Champ Fettu	002400	002400	Prevost Jacky
Propriétaire	Rapproché	178	Le Champ Fettu	020340	020340	Prevost Jacky
Propriétaire	Rapproché	179	Le Champ Fettu	009630	009630	Prevost Jacky
Propriétaire	Rapproché	180	Le Champ Fettu	001700	001700	Prevost Jacky
Propriétaire	Rapproché	195	Le Champ Fettu	002300	002300	Prevost Jacky
Propriétaire	Rapproché	200	Le Champ Fettu	001520	001520	Prevost Jacky
Propriétaire	Rapproché	201	Le Champ Fettu	010070	010070	Prevost Jacky
Indivision	Rapproché	138	Le Paradis	002440	002440	Bery Annie Lilliane Fernande Epouse Roger
Indivision	Rapproché	138	Le Paradis	002440	002440	Roger Patrick
Propriétaire	Rapproché	161	La Vallée	000340	000340	ASS Ligue nationale contre le cancer
Usufruitier	Rapproché	132	Le Paradis	000480	000480	Rouif Pierre René
Nu-Propriétaire	Rapproché	132	Le Paradis	000480	000480	Rouif Sophie Madelein
Usufruitier	Rapproché	132	Le Paradis	000480	000480	Goron Marie-Madeleine Epouse Rouif
Usufruitier	Rapproché	133	Le Paradis	005290	005290	Rouif Pierre René
Nu-Propriétaire	Rapproché	133	Le Paradis	005290	005290	Rouif Sophie Madelein
Usufruitier	Rapproché	133	Le Paradis	005290	005290	Goron Marie-Madeleine Epouse Rouif
Indivision	Rapproché	198	Les Fourneaux	000930	000930	Delvallet Franck
Indivision	Rapproché	198	Les Fourneaux	000930	000930	Delvallet Anne
Usufruitier	Rapproché	189	Le Champ Fettu	002120	002120	Cheneau Claude Pierre
Nu-Propriétaire	Rapproché	189	Le Champ Fettu	002120	002120	Cheneau Carole Alexandrine
Usufruitier	Rapproché	189	Le Champ Fettu	002120	002120	Peru Geneviève Marie Epouse Cheneau
Propriétaire	Rapproché	152	La Vallée	002990	002990	Ligonne Denise
Indivision	Rapproché	198	Les Fourneaux	000930	000930	Delvallet Franck
Propriétaire	Rapproché	159	Le Bas de la Cave Courteau	000050	000050	Ville de Paris

VILLEMANOCHE, SECTION ZK

Nature du bien	Périmètre	N d'ordre au plan parcellaire	Lieu-dit	Superficie totale de la parcelle	Superficie concernée de la parcelle	Nom
Indivision	Rapproché	59	Derrière le Château	000470	000470	Paitel Isabelle Rose Jeanne Epouse Longuet
Indivision	Rapproché	59	Derrière le Château	000470	000470	Longuet Jacques Robert Gaston
Indivision	Rapproché	59	Derrière le Château	000470	000470	Longuet Jacqueline Marie Louise Germaine
Propriétaire	Rapproché	213	Gallat	000420	000420	Couillard Louis Emile
Usufruitier	Rapproché	214	Gallat	002100	002100	Dusser Monique Claudine Marie
Nu-Propriétaire	Rapproché	214	Gallat	002100	002100	Devost Frederic Henri André
Propriétaire	Rapproché	218	Gallat	000860	000860	Ricard Jacqueline Marie Gabrielle
Propriétaire	Rapproché	220	Gallat	003210	003210	Villadier Paul
Propriétaire	Rapproché	223	Gallat	000480	000480	Sadron Albert Remon
Propriétaire	Rapproché	224	Gallat	005280	005280	Lesage Michel Roger
Propriétaire	Rapproché	225	Gallat	010510	010510	Piquy Ginette
Propriétaire	Rapproché	226	Gallat	001710	001710	Ronald Serge
Propriétaire	Rapproché	227	Gallat	003890	003890	Quinault Charles Alexandre
Propriétaire	Rapproché	228	Gallat	000530	000530	Brisson Marcel

Propriétaire	Rapproché	229	Gallat	001670	001670	Panizzoli-Bravin Marie Christine Mea Epouse Martins
Propriétaire	Rapproché	230	Gallat	001710	001710	Genty Alphonse
Indivision	Rapproché	232	Gallat	001660	001660	Percheron Jacky Marcel
Indivision	Rapproché	232	Gallat	001660	001660	Percheron Remy Ulysse
Indivision	Rapproché	234	Gallat	002550	002550	Bilhot Odile Raymonde Geneviève Epouse Lasnier
Indivision	Rapproché	234	Gallat	002550	002550	Bilhot Jean Pierre
Indivision	Rapproché	234	Gallat	002550	002550	Bilhot Jacqueline Fernande
Propriétaire	Rapproché	237	La queue de Saint Prest	000190	000190	Begon Theres Elisa Epouse Villiers
Propriétaire	Rapproché	6	Le bas de la cave Courteau	011950	011950	Commune de Villemannoche
Propriétaire	Rapproché	7	Le bas de la cave Courteau	000560	000560	Commune de Villemannoche
Propriétaire	Rapproché	8	Le bas de la cave Courteau	007570	007570	Commune de Villemannoche
Propriétaire	Rapproché	12	Le bas de la cave Courteau	000640	000640	Commune de Villemannoche
Propriétaire	Rapproché	16	Le bas de la cave Courteau	001120	001120	Commune de Villemannoche
Propriétaire	Rapproché	19	Le bas de la cave Courteau	000740	000740	Commune de Villemannoche
Propriétaire	Rapproché	24	Le bas de la cave Courteau	002810	002810	Commune de Villemannoche
Propriétaire	Rapproché	49	Derrière le château	001400	001400	Commune de Villemannoche
Propriétaire	Rapproché	61	Derrière le château	000400	000400	Commune de Villemannoche
Propriétaire	Rapproché	153	Le bas des Mardelles	000140	000140	Commune de Villemannoche
Propriétaire	Rapproché	154	Le bas des Mardelles	001150	001150	Commune de Villemannoche
Propriétaire	Rapproché	155	Le bas des Mardelles	004286	004286	Commune de Villemannoche
Propriétaire	Rapproché	175	Les Pierres	001840	001840	Commune de Villemannoche
Propriétaire	Rapproché	181	Les Pierres	000390	000390	Commune de Villemannoche
Propriétaire	Immédiat	298	La Plante Cormier	000400	000400	Commune de Villemannoche
Propriétaire	Rapproché	299	La Plante Cormier	024360	024360	Commune de Villemannoche
Propriétaire	Rapproché	195	Gallat	001760	001760	Commune de Villemannoche
Propriétaire	Rapproché	205	Gallat	010110	010110	Commune de Villemannoche
Propriétaire	Rapproché	231	Gallat	003440	003440	Commune de Villemannoche
Propriétaire	Rapproché	235	Gallat	003600	003600	Commune de Villemannoche
Propriétaire	Rapproché	240	Le bas de la cave Courteau	021970	021970	Commune de Villemannoche
Propriétaire	Rapproché	1	Le Bas de la cave courteau	001190	001190	SA SAGEP Gestion des eaux de Paris
Propriétaire	Rapproché	193	La Plante Cormier	003780	003780	SA SAGEP Gestion des eaux de Paris
Propriétaire	Rapproché	194	Gallat	000890	000890	SA SAGEP Gestion des eaux de Paris
Propriétaire	Rapproché	289	Gallat	001100	001100	SA SAGEP Gestion des eaux de Paris
Propriétaire	Rapproché	290	Gallat	001950	001950	SA SAGEP Gestion des eaux de Paris
Propriétaire	Rapproché	193	La Plante Cormier	003780	003780	Ville de Paris
Propriétaire	Rapproché	194	Gallat	000890	000890	Ville de Paris
Propriétaire	Rapproché	289	Gallat	001100	001100	Ville de Paris
Propriétaire	Rapproché	290	Gallat	001950	001950	Ville de Paris
Propriétaire	Rapproché	2	Le Bas de la Cave Courteau	001720	001720	Chalon Liliane Myriam
Indivision	Rapproché	3	Le Bas de la Cave Courteau	000210	000210	Niverd Alain Louis George
Indivision	Rapproché	3	Le Bas de la Cave Courteau	000210	000210	Demars Claude Isabelle Cécile Marthe Epouse Niverd
Usufruitier	Rapproché	9	Le Bas de la Cave Courteau	000650	000650	Bellet Raymonde Renée
Nu-Propriétaire	Rapproché	9	Le Bas de la Cave Courteau	000650	000650	Lecot Maryse Chantal Epouse Davelu
Usufruitier	Rapproché	10	Le Bas de la Cave Courteau	001770	001770	Cheneau Claude Pierre
Nu-Propriétaire	Rapproché	10	Le Bas de la Cave Courteau	001770	001770	Cheneau Carole Alexandrine
Usufruitier	Rapproché	10	Le Bas de la Cave Courteau	001770	001770	Peru Geneviève Marie Epouse Cheneau

Indivision	Rapproché	25	Le bas de la cave Courteau	001430	001430	Rouif Celine Amelie
Indivision	Rapproché	25	Le bas de la cave Courteau	001430	001430	Rouif Sebastien Roger Bernard
Indivision	Rapproché	25	Le bas de la cave Courteau	001430	001430	Rouif Melodie Delphine
Propriétaire	Rapproché	26	Le bas de la cave Courteau	000700	000700	Rosse Williams Robert
Indivision	Rapproché	27	Le Ravillon	000700	000700	Viegas Jose
Indivision	Rapproché	27	Le Ravillon	000700	000700	Carrola Da Silva Maria Filomena Epouse Alfonso Viegas
Propriétaire	Rapproché	28	Le Ravillon	000230	000230	Rouif Florence
Propriétaire	Rapproché	206	Gallat	007520	007520	Rouif Florence
Usufruitier	Rapproché	29	Le Ravillon	001210	001210	Delidais Charles Patrice Henri
Usufruitier	Rapproché	29	Le Ravillon	001210	001210	Cornu Madeleine Gabrielle Epouse Delidais
Nu-Propriétaire	Rapproché	29	Le Ravillon	001210	001210	Delidais Brigitte Odile Epouse Gueny
Usufruitier	Rapproché	50	Derrière le Château	000320	000320	Delidais Charles Patrice Henri
Usufruitier	Rapproché	50	Derrière le Château	000320	000320	Cornu Madeleine Gabrielle Epouse Delidais
Nu-Propriétaire	Rapproché	50	Derrière le Château	000320	000320	Delidais Brigitte Odile Epouse Gueny
Propriétaire	Rapproché	30	Le Ravillon	000680	000680	Fayac Raymonde
Propriétaire	Rapproché	31	Le Ravillon	000830	000830	Fayac Raymonde
Propriétaire	Rapproché	51	Derrière Le Château	000490	000490	Fayac Raymonde
Propriétaire	Rapproché	32	Le Ravillon	001850	001850	Perrier Michel Fernand
Propriétaire	Rapproché	57	Derrière Le Château	000940	000940	Perrier Michel Fernand
Indivision	Rapproché	33	Le Ravillon	000170	000170	Coignet Joel Alfred
Indivision	Rapproché	33	Le Ravillon	000170	000170	Richards Sandrine Paulette Almée
Propriétaire	Rapproché	34	Le Ravillon	000680	000680	Fouga Eric Michel
Propriétaire	Rapproché	35	Rue du Château	000670	000670	Pautevin André
Propriétaire	Rapproché	39	Le Ravillon	000780	000780	Pautevin André
Indivision	Rapproché	36	Le Ravillon	000250	000250	Mascaro Arnaud René
Indivision	Rapproché	36	Le Ravillon	000250	000250	Vermet Aurélie France
Propriétaire	Rapproché	37	Le Ravillon	000240	000240	Liegeois Pierre André Lucien
Indivision	Rapproché	38	Le Ravillon	000240	000240	Le Caloch Gerard Jean Georges
Indivision	Rapproché	38	Le Ravillon	000240	000240	Le Caloch Alain Emile
Propriétaire	Rapproché	40	Le Ravillon	000640	000640	Delidais Alain Michel
Propriétaire	Rapproché	190	La plante Cormier	080650	080650	Delidais Alain Michel
Propriétaire	Rapproché	215	Gallat	003080	003080	Delidais Alain Michel
Propriétaire	Rapproché	219	Gallat	009480	009480	Delidais Alain Michel
Propriétaire	Rapproché	221	Gallat	002720	002720	Delidais Alain Michel
Propriétaire	Rapproché	222	Gallat	002820	002820	Delidais Alain Michel
Propriétaire	Rapproché	41	Le Ravillon	002040	002040	Prevost Jacky
Propriétaire	Rapproché	147	Le Bas des Mardelles	015240	015240	Prevost Jacky
Propriétaire	Rapproché	152	Le Bas des Mardelles	001530	001530	Prevost Jacky
Propriétaire	Rapproché	182	Les Pierres	002390	002390	Prevost Jacky
Propriétaire	Rapproché	212	Gallat	005100	005100	Prevost Jacky
Propriétaire	Rapproché	238	La queue de Saint-Prest	000370	000370	Prevost Jacky
Propriétaire	Rapproché	239	La queue de Saint-Prest	003770	003770	Prevost Jacky
Indivision	Rapproché	42	Le Ravillon	002430	002430	Roger Patrick
Indivision	Rapproché	42	Le Ravillon	002430	002430	Bery Annie Liliane Fernande Epouse Roger
Propriétaire	Rapproché	43	Le Ravillon	000520	000520	Ducrocq Jean-Baptiste André
Propriétaire	Rapproché	44	Le Ravillon	000300	000300	Ducrocq Jean-Baptiste André
Propriétaire	Rapproché	46	Le Ravillon	000490	000490	Ducrocq Jean-Baptiste André
Indivision	Rapproché	45	Le Ravillon	000550	000550	Ducrocq Claude Pascal André
Indivision	Rapproché	47	Le Ravillon	000490	000490	Genty Daniel Ulysse
Indivision	Rapproché	47	Le Ravillon	000490	000490	Merle Jacqueline Monique Epouse Genty
Propriétaire	Rapproché	48	Le Ravillon	000490	000490	Chaussin Christiane Epouse Prévost
Propriétaire	Rapproché	150	Le bas des Mardelles	000780	000780	Chaussin Christiane Epouse Prévost
Propriétaire	Rapproché	151	Le bas des Mardelles	007160	007160	Chaussin Christiane Epouse Prévost

Usufruitier	Rapproché	52	Derrière Le Château	000310	000310	Mary Paulette Lucienne
Nu-Propriétaire	Rapproché	52	Derrière Le Château	000310	000310	Chauvet Didier Georges Auguste
Indivision	Rapproché	53	Derrière Le Château	000500	000500	Fernandes Aderito Domingos
Indivision	Rapproché	53	Derrière Le Château	000500	000500	Cameau Josette Epouse Fernandes
Propriétaire	Rapproché	54	Derrière Le Château	000320	000320	Fernandes Aderito Domingos
Propriétaire	Rapproché	55	Derrière Le Château	000320	000320	Fernandes Aderito Domingos
Propriétaire	Rapproché	56	Derrière Le Château	000320	000320	Fernandes Aderito Domingos
Propriétaire	Rapproché	58	Derrière Le Château	000880	000880	Colson Mauricette Fernande
Indivision	Rapproché	58	Derrière Le Château	000470	000470	Patel Isabelle Rose Jeanne Epouse Longuet
Indivision	Rapproché	58	Derrière Le Château	000470	000470	Longuet Jacques Robert Gaston
Indivision	Rapproché	58	Derrière Le Château	000470	000470	Longuet Jacqueline Marie Louise Germaine
Indivision	Rapproché	60	Derrière Le Château	000470	000470	Correia Juan-Carlos
Indivision	Rapproché	60	Derrière Le Château	000470	000470	Chigot Claudine Eliane
Indivision	Rapproché	60	Derrière Le Château	000470	000470	Longuet Suzanne Germaine Marguerite Epouse Chigot
Indivision	Rapproché	60	Derrière Le Château	000470	000470	Chigot Eliane Germaine Louise Epouse Wurtz
Indivision	Rapproché	60	Derrière Le Château	000470	000470	Grosseau Cecile Sylviane Epouse Correia
Propriétaire	Rapproché	62	Derrière Le Château	000510	000510	ASS Ligue nationale contre le cancer
Propriétaire	Rapproché	63	Derrière Le Château	000170	000170	ASS Ligue nationale contre le cancer
Propriétaire	Rapproché	204	Gallat	004330	004330	ASS Ligue nationale contre le cancer
Propriétaire	Rapproché	64	Derrière Le Château	000520	000520	Menil Andrée Christiane
Propriétaire	Rapproché	65	Derrière Le Château	000100	000100	Barnabeau Laetitia
Propriétaire	Rapproché	66	Derrière Le Château	002340	002340	Barnabeau Laetitia
Indivision	Rapproché	67	Derrière Le Château	004260	004260	Percheron André Jean
Indivision	Rapproché	67	Derrière Le Château	004260	004260	Percheron René Louis
Indivision	Rapproché	68	Derrière Le Château	001490	001490	Leplat Beatrice Sophie
Indivision	Rapproché	68	Derrière Le Château	001490	001490	Leplat Gerard André
Indivision	Rapproché	127	Les Hates	000690	000690	Nauguet André Georges
Indivision	Rapproché	127	Les Hates	000690	000690	Lhoste Jeannine Andrée Epouse Nauguet
Indivision	Rapproché	129	Les Hates	001110	001110	Coudeville Gilbert Roland
Indivision	Rapproché	129	Les Hates	001110	001110	Chariot Françoise Jeannine Epouse Coudeville
Indivision	Rapproché	145	Le bas des Mardelles	000620	000620	Delvallet Pascal Albert Louis
Indivision	Rapproché	145	Le bas des Mardelles	000620	000620	Delvallet Francine Jeanne Heloise Epouse Taillard
Indivision	Rapproché	145	Le bas des Mardelles	000620	000620	Delvallet Laurence Marie Bernadette Epouse Duquenoy
Indivision	Rapproché	146	Le bas des Mardelles	000560	000560	Delvallet Pascal Albert Louis
Indivision	Rapproché	146	Le bas des Mardelles	000560	000560	Delvallet Francine Jeanne Heloise Epouse Taillard
Indivision	Rapproché	146	Le bas des Mardelles	000560	000560	Delvallet Laurence Marie Bernadette Epouse Duquenoy
Indivision	Rapproché	148	Le bas des Mardelles	000890	000890	Cormier Francis Bernard Marc
Indivision	Rapproché	148	Le bas des Mardelles	000890	000890	Prevost Jeannine Epouse Cormier
Indivision	Rapproché	149	Le bas des Mardelles	001810	001810	Cormier Francis Bernard Marc
Indivision	Rapproché	149	Le bas des Mardelles	001810	001810	Prevost Jeannine Epouse Cormier
Propriétaire	Rapproché	169	Les Pierres	005170	005170	SCI Nicky - Gérant Peroli Stéphane
Propriétaire	Rapproché	170	Les Pierres	000990	000990	Chahed Yamina
Propriétaire	Rapproché	172	Les Pierres	000730	000730	Chahed Yamina
Propriétaire	Rapproché	171	Les Pierres	000270	000270	Kulon Anna
Usufruitier	Rapproché	174	Les Pierres	011290	011290	Rouif Pierre René
Nu-Propriétaire	Rapproché	174	Les Pierres	011290	011290	Rouif Sophie Madelein

Usufruitier	Rapproché	174	Les Pierres	011290	011290	Goron Marie-Madeleine Epouse Rouif
Indivision	Rapproché	176	Les Pierres	002490	002490	Boussid Mohamed
Indivision	Rapproché	176	Les Pierres	002490	002490	Ed-Dahby Fatima Epouse Boussid
Usufruitier	Rapproché	177	Les Pierres	002590	002590	Masson Emile Zephirin
Nu- Propriétaire	Rapproché	177	Les Pierres	002590	002590	Masson Gaelle Alice Thérèse Epouse Sartor
Usufruitier	Rapproché	177	Les Pierres	002590	002590	Barrat Raymond Marcelle
Indivision	Rapproché	178	Les Pierres	000720	000720	Martinet Stephanie Anne Marie
Indivision	Rapproché	178	Les Pierres	000720	000720	Martinet Laurence Claudine Josephine
Indivision	Rapproché	178	Les Pierres	000720	000720	Martinet Marc Roger Paul
Indivision	Rapproché	179	Les Pierres	001600	001600	Brenon Liliane Danielle Epouse Ayache
Indivision	Rapproché	179	Les Pierres	001600	001600	Ayache Robert Jean
Indivision	Rapproché	233	Gallat	004240	004240	Brenon Liliane Danielle Epouse Ayache
Indivision	Rapproché	233	Gallat	004240	004240	Ayache Robert Jean
Indivision	Rapproché	180	Les Pierres	001200	001200	Snauwart Michel Maurice
Indivision	Rapproché	180	Les Pierres	001200	001200	Roblot Lydie Jacqueline Lucie Epouse Snauwart
Propriétaire	Rapproché	183	Les Pierres	003380	003380	Thevin Jean Pierre René
Indivision	Rapproché	184	Les Pierres	000650	000650	Augeard Jean-Pierre Georges Paul
Indivision	Rapproché	184	Les Pierres	000650	000650	Portanguen Renée Jeanne Marie Epouse Augeard
Indivision	Rapproché	185	Les Pierres	000520	000520	Costrejean Christian Roger Charles
Indivision	Rapproché	185	Les Pierres	000520	000520	Robin Gabrielle Anne-Marie Camille Epouse Costrejean
Indivision	Rapproché	186	Les Pierres	004350	004350	Vassard Gerald Georges André
Indivision	Rapproché	186	Les Pierres	004350	004350	Da Silva Carrola Maria Piedade Epouse Vassard
Indivision	Rapproché	188	La plante Cormier	000410	000410	Delvallet Franck
Indivision	Rapproché	188	La plante Cormier	000410	000410	Delvallet Anne
Indivision	Rapproché	191	La plante Cormier	000570	000570	Crettaz Christian
Indivision	Rapproché	191	La plante Cormier	000570	000570	Canion Marie Martine Epouse Crettaz
Indivision	Rapproché	191	La plante Cormier	000570	000570	Canion Colette Marthe Blanche
Propriétaire	Rapproché	192	La plante Cormier	000580	000580	Trinquand Georges Edmond
Indivision	Rapproché	202	Gallat	001380	001380	Etat domaine - propriétaire inconnu
Indivision	Rapproché	203	Gallat	001100	001100	Rasse Jean Louis
Indivision	Rapproché	203	Gallat	001100	001100	Rasse Michel André
Indivision	Rapproché	203	Gallat	001100	001100	Rasse Daniel
Indivision	Rapproché	203	Gallat	001100	001100	Rasse Josette Jocelyne
Usufruitier	Rapproché	11	Le Bas de la Cave Courteau	005310	005310	Rouif Pierre René
Nu- Propriétaire	Rapproché	11	Le Bas de la Cave Courteau	005310	005310	Rouif Sophie Madeleine
Propriétaire	Rapproché	11	Le Bas de la Cave Courteau	005310	005310	Goron Marie-Madeleine Epouse Rouif
Usufruitier	Rapproché	173	Les Pierres	003400	003400	Rouif Pierre René
Nu- Propriétaire	Rapproché	173	Les Pierres	003400	003400	Rouif Sophie Madeleine
Propriétaire	Rapproché	173	Les Pierres	003400	003400	Goron Marie-Madeleine Epouse Rouif
Usufruitier	Rapproché	187	La Pante Cormier	000280	000280	Rouif Pierre René
Nu- Propriétaire	Rapproché	187	La Pante Cormier	000280	000280	Rouif Sophie Madeleine
Propriétaire	Rapproché	187	La Pante Cormier	000280	000280	Goron Marie-Madeleine Epouse Rouif
Indivision	Rapproché	13	Rue du Château	001330	001330	Kopmels Bernadette Augustine
Indivision	Rapproché	13	Rue du Château	001330	001330	Laurence Frédéric Patrice

Indivision	Rapproché	13	Rue du Château	001330	001330	Laurence Christine Annette Epouse Duriez
Indivision	Rapproché	13	Rue du Château	001330	001330	Laurence Christophe Olivier
Propriétaire	Rapproché	14	Le Bas de la Cave Courteau	000690	000690	Lhoste Jeannine Andrée Epouse Nauguet
Indivision	Rapproché	15	Rue du Château	002380	002380	Pais Albert
Indivision	Rapproché	15	Rue du Château	002380	002380	Pais Maria Fernande
Propriétaire	Rapproché	20	Le Bas de la Cave Courteau	000580	000580	Denis Henry Victor
Propriétaire	Rapproché	21	Le Bas de la Cave Courteau	001120	001120	Ligonne Denise
Indivision	Rapproché	22	Rue du Château	000270	000270	Delvallet Franck
Indivision	Rapproché	22	Rue du Château	000270	000270	Delvallet Anne
Indivision	Rapproché	144	Le bas des Mardelles	005290	005290	Delvallet Franck
Indivision	Rapproché	144	Le bas des Mardelles	005290	005290	Delvallet Anne
Indivision	Rapproché	23	Le bas de la cave Courteau	002190	002190	Perrier Suzanne Epouse Bardat
Indivision	Rapproché	23	Le bas de la cave Courteau	002190	002190	Bardat Michel André René

État parcellaire - périmètres satellites

SAINT-SEROTIN, SECTION L						
Nature du bien	Périmètre	N d'ordre au plan parcellaire	Lieu-dit	Superficie totale de la parcelle	Superficie incluse dans le périmètre	Nom
Propriétaire	Rapproché	385	Le Colombier	001280	001280	Goupillion Jean Pierre Henri
Propriétaire	Rapproché	378	Le Colombier	003430	003430	Duchatel Thierry Gérard
Propriétaire	Rapproché	379	Le Colombier	000291	000291	Percheron Paul
Propriétaire	Rapproché	380	Le Colombier	000291	000291	Legendre Fernande
Propriétaire	Rapproché	381	Le Colombier	000291	000291	Simonet Bernard Emile
Propriétaire	Rapproché	382	Le Colombier	000291	000291	Simonet Bernard Emile
Indivision	Rapproché	383	Le Colombier	000291	000291	Meriaux Charles André
Indivision	Rapproché	383	Le Colombier	000291	000291	Meriaux Gérard Charles
Indivision	Rapproché	386	Le Colombier	005980	005980	Chieze Francis Antoine
Indivision	Rapproché	386	Le Colombier	005980	005980	Chieze Viviane Annie Françoise
Indivision	Rapproché	386	Le Colombier	005980	005980	Chieze Marie-France Evelyne

Usufruitier	Rapproché	387	Le Colombier	001200	001200	Jardinier Jeannine Andrée
Nu-Propriétaire	Rapproché	387	Le Colombier	001200	001200	Percheron Martine Lucie Suzanne Epouse Perdrix
Nu-Propriétaire	Rapproché	387	Le Colombier	001200	001200	Percheron Eric Robert André
Nu-Propriétaire	Rapproché	387	Le Colombier	001200	001200	Percheron Sylvie Louise Clara
Nu-Propriétaire	Rapproché	387	Le Colombier	001200	001200	Percheron Bruno Paul Georges
Nu-Propriétaire	Rapproché	387	Le Colombier	001200	001200	Percheron Isabelle Georgette Jeanne Epouse Mathieu
Usufruitier	Rapproché	388	Le Colombier	045123	045123	Jardinier Jeannine Andrée
Nu-Propriétaire	Rapproché	388	Le Colombier	045123	045123	Percheron Martine Lucie Suzanne Epouse Perdrix
Nu-Propriétaire	Rapproché	388	Le Colombier	045123	045123	Percheron Eric Robert André
Nu-Propriétaire	Rapproché	388	Le Colombier	045123	045123	Percheron Sylvie Louise Clara
Nu-Propriétaire	Rapproché	388	Le Colombier	045123	045123	Percheron Bruno Paul Georges
Nu-Propriétaire	Rapproché	388	Le Colombier	045123	045123	Percheron Isabelle Georgette Jeanne Epouse Mathieu
Propriétaire	Rapproché	389	Le Colombier	046323	046323	Simonet François Jean
Propriétaire	Rapproché	390	Le Colombier	001598	001598	Laurent Roger Marcel
Propriétaire	Rapproché	391	Le Colombier	044825	044825	Pawlak Thierry

VILLEMANOCHE, SECTION E						
Nature du bien	Périmètre	N d'ordre au plan parcellaire	Lieu-dit	Superficie totale de la parcelle	Superficie concernée de la parcelle	Nom
Usufruitier	Immédiat pour partie	1	Chatillon	974480	00 00 15	Chanteloup Simone Jeanne Epouse Boschatel
Nu-Propriétaire	Immédiat pour partie	1	Chatillon	974480	00 00 15	Boschatel Claude
Usufruitier	Rapproché pour partie	1	Chatillon	974480	00 96 25	Chanteloup Simone Jeanne Epouse Boschatel
Nu-Propriétaire	Rapproché pour partie	1	Chatillon	974480	00 96 25	Boschatel Claude
Propriétaire	Rapproché	61	Saint-Gilles	024260	024260	GFA de Nelyum
Propriétaire	Rapproché	75	Champ Bouzon	002260	002260	Weinachter Alexandre Alphonse Victor
Propriétaire	Rapproché	127	Saint-Gilles	029294	029294	GFA de Nelyum
Propriétaire	Rapproché	128	Saint-Gilles	477306	477306	Vezy Sandrine Michele Epouse Gittton

Propriétaire	Rapproché	392	Le Colombier	042200	042200	GFA Groupement Foncier Agricole d'Heutebise
Propriétaire	Rapproché	374	Le Colombier	001010	001010	Duchatel Gérard Daniel
Propriétaire	Rapproché	375	Le Colombier	001740	001740	Duchatel Thierry Gérard
Propriétaire	Rapproché	376	Le Colombier	001890	001890	Duchatel Thierry Gérard
Propriétaire	Rapproché	384	Le Colombier	003285	003285	Duchatel Thierry Gérard
Propriétaire	Rapproché	377	Le Colombier	001190	001190	Goupillon JeanPierre Henri

SAINT-SEROTIN, SECTION P						
Nature du bien	Périmètre	N d'ordre au plan parcellaire	Lieu-dit	Superficie totale de la parcelle	Superficie incluse dans le périmètre	Nom
Nu-Propriétaire	Rapproché	456	Les Clouseaux	063451	063451	Louvrier Pierre Henry Xavier
Nu-Propriétaire	Rapproché	456	Les Clouseaux	063451	063451	Louvrier Lucie Constance Marie Françoise
Propriétaire	Rapproché	457	Les Clouseaux	028549	028549	Pottier Michel Albert
Propriétaire	Rapproché	370	Terres de saint Gilles	012900	012900	EARL Saint Gilles
Usufruitier	Rapproché	456	Les Clouseaux	063451	063451	Dollinger Agnes Marie Josephe Denise

SAINT-SEROTIN, SECTION ZP						
Nature du bien	Périmètre	N d'ordre au plan parcellaire	Lieu-dit	Superficie totale de la parcelle	Superficie incluse dans le périmètre	Nom
Indivision	Rapproché	1	Le Colombier	009580	009580	Rouif Florence
Indivision	Rapproché	1	Le Colombier	009580	009580	Rouif Fabienne
Indivision	Rapproché	1	Le Colombier	009580	009580	Collumeau Françoise Armande
Indivision	Rapproché	1	Le Colombier	009580	009580	Collumeau Arlette Jacqueline Epouse Auge
Indivision	Rapproché	1	Le Colombier	009580	009580	Rouif Sandrine Epouse Bery
Propriétaire	Rapproché	2	Le Colombier	059700	059700	Metais Nicole Andrée Epouse Comble

PONT-SUR-YONNE, SECTION E						
Nature du bien	Périmètre	N d'ordre au plan parcellaire	Lieu-dit	Superficie totale de la parcelle	Superficie incluse dans le périmètre	Nom
Propriétaire	Rapproché	1	Le machefer	001342	001342	Tonnellier Jean Pierre
Propriétaire	Rapproché	2	Le machefer	000442	000442	Gaudois Claudine Martine Epouse Juilliard
Propriétaire	Rapproché	3	Le machefer	000416	000416	Weinachter Alexandre Alphonse Victor
Propriétaire	Rapproché	4	Le machefer	082966	082966	GFA de Nelyum